



Objet : **Surloyers - communication des décisions du Gouvernement wallon du 12 mai 2016**

Madame, Monsieur,
Cher(e) locataire,

Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a, en décembre 2015, annulé un arrêté¹ applicable aux locataires ayant signé un bail avant le 1^{er} janvier 2008. Cette annulation a notamment des conséquences en termes de surloyers.

Vous êtes concernés par la problématique des surloyers si vous disposez de chambres excédentaires dans votre logement. Selon votre situation au regard de la réglementation :

- **Si un remboursement vous est dû, soit il est déjà effectué, soit il est en cours.**
- Nous vous informons que le Gouvernement wallon a décidé de rembourser à votre société de logement l'ensemble des montants qui étaient dus aux locataires afin de ne pas atténuer le rythme de la réalisation des travaux.

Pour l'avenir, autre bonne nouvelle qui vous concerne, le Gouvernement wallon a décidé afin d'**éviter une discrimination entre locataires, de nouvelles grandes lignes concernant les surloyers :**

- Si vous avez une chambre excédentaire, elle sera gratuite.
- Si vous avez deux chambres excédentaires, votre surloyer sera de 25 €.
- Si vous avez trois chambres excédentaires, votre surloyer sera de 50 €.
- Si vous avez quatre chambres excédentaires, votre surloyer sera de 75 €.

Vous constaterez que **soit cette réforme supprimera complètement votre surloyer, soit elle le réduira.**

Le Gouvernement wallon examinera ce futur régime dans les prochaines semaines. Il devrait être d'application **début 2017**. D'ici là, il vous est demandé de **continuer à payer le loyer réclamé par votre société de logement.**

Comme vous le voyez, la volonté du Gouvernement a été de tenir compte de vous, de votre quotidien, de vos habitudes dans votre logement. Nous avons estimé **qu'une chambre en plus, ce n'est pas une chambre en trop.**

Enfin, et c'est essentiel, le Gouvernement **poursuivra ses efforts** visant à la construction/rénovation de logements répondant aux besoins des ménages ayant plusieurs enfants, afin de ne pas créer de situation de surpeuplement.

Pour tout autre renseignement sur ce dossier, je vous suggère de contacter votre Société de Logement de Service Public.

Je vous remercie de votre bonne attention et vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ministre des Pouvoirs locaux,
de la Ville, du Logement et de l'Énergie

Paul FURLAN

¹ Arrêt n° 233.199 du 10 décembre 2015